



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-2022

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS, D'UNE EMBARCATION ET LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis de motion donné le :	15 février 2022
Dépôt du projet de règlement le :	15 février 2022
Adoption du règlement le :	28 février 2022
En vigueur le :	10 mai 2022



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-2022

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS, D'UNE EMBARICATION ET LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à acquérir de l'ameublement, une embarcation de type Zodiac, et des habits de sauvetage, ainsi que faire l'acquisition d'une borne sèche, l'installer ou la faire installer, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 27 janvier 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **100 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant l'ameublement, les équipements, l'embarcation, la borne sèche et l'installation de celle-ci, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **100 000 \$**, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

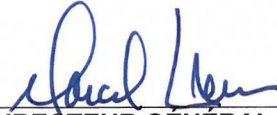
ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 FÉVRIER 2022.



MAIRE



**DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER**

ANNEXE A
-ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE -

ANNEXE A - Bilan des coûts



Achat de machinerie et d'équipement pour le Service de l'incendie

#	Description	Coût
1.0	<u>Remplacement et mise à niveau ameublements de bureaux</u>	
1.1	Remplacement et mise à niveau de l'ameublement de bureaux	19 500 \$
2.0	<u>Sauvetage</u>	
2.1	Bateau zodiac	15 000 \$
	Habits de sauvetage	8 500 \$
2.0	<u>Borne sèche</u>	
2.1	Achat et installation d'une borne sèche	45 000 \$
3.0	<u>Imprévu</u>	2 714 \$
	SOUS-TOTAL:	90 714 \$
4.0	<u>Taxes nettes (4.9875%)</u>	4 524 \$
5.0	<u>Frais d'emprunt +/- 5 %</u>	4 762 \$
	SOUS-TOTAL:	9 286 \$
	COÛT-TOTAL:	100 000 \$

Martin Lavoie
 Directeur
 Service de la sécurité publique
 Le 27 janvier 2022